|  |
| --- |
| AFR 46/9385/2025 – Zimbabwe - 16 mai 2025 |
| FURTHER INFORMATION | URGENT ACTION | FI UA 029/25-1 |
| Un journaliste provisoirement libéré mais toujours poursuivi |
| ZIMBABWE |

Le 7 mai, le journaliste Blessed Mhlanga a obtenu sa libération provisoire. Il était détenu depuis 72 jours après avoir été arrêté pour «transmission de données incitant à la violence ou à des dommages matériels» le 24 février. Avant son arrestation, il avait interviewé un vétéran de guerre et ancien membre éminent de la ZANU-PF, le parti au pouvoir, qui avait critiqué le président Emmerson Mnangagwa. Les autorités zimbabwéennes doivent abandonner toutes les charges retenues contre Blessed Mhlanga, car ces poursuites sont injustes et contraires aux obligations constitutionnelles et internationales qui incombent au Zimbabwe de respecter et de faire respecter les droits à la liberté d’expression et à la liberté de la presse.

Au Zimbabwe, les journalistes continuent d’être confrontés à des manœuvres d’intimidation, du harcèlement et des arrestations arbitraires pour leur travail. Le 18 mars, le journaliste d’investigation Watson Munyaka a été tué, vraisemblablement en étant jeté d’une voiture en marche à Marondera, dans la province du Mashonaland-Est. Chercheur et journaliste pour Dug Up, un média connu pour ses enquêtes politiques sur la corruption, il aurait été enlevé puis conduit à Marondera, où son corps a été retrouvé avec toutes ses affaires sur lui.

La Constitution de 2013 du Zimbabwe garantit le droit à la liberté d’expression et la liberté de la presse. Le Zimbabwe est également tenu, conformément à ses obligations internationales en matière de droits humains, de protéger les droits fondamentaux et la liberté de la presse et de créer un environnement propice pour l’exercice d’un journalisme libre et indépendant, notamment en respectant, en protégeant, en promouvant et en concrétisant les droits à la liberté d’opinion et d’expression tels que garantis par l’article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et par l’article 9 de la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples, deux traités auxquels le Zimbabwe est partie.

Ce n’est pas la première fois que Blessed Mhlanga est pris pour cible par les autorités en raison de son travail de journaliste. En mai 2022, il a été arrêté et accusé de «trouble à l’ordre public» après avoir filmé l’arrestation de l’ancien député de l’opposition Job Sikhala. La police l’aurait frappé à coup de poing, aurait brisé son téléphone et l’aurait arrêté alors qu’il leur avait signalé qu’il était journaliste. Il a par la suite été relaxé.

PASSEZ À L’ACTION

* Envoyez un appel courtois en utilisant vos propres mots ou en vous inspirant du **modèle de lettre** à la **page 2**.
* Merci d'agir dans les plus brefs délais, avant le **18 septembre** 2025.
* Langue(s) préférée(s): **anglais**. Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.
* **INFO ENVOIS PAR POSTE**: L’envoi de lettres est possible dans presque tous les pays. Veuillez vous renseigner auprès de la Poste si des lettres sont actuellement envoyées
au pays de destination. Faute de quoi, envoyez-la par e-mail, fax ou les médias sociaux (si disponibles) et/ou via l'ambassade avec la demande de transmission. Merci beaucoup !

|  |  |
| --- | --- |
| APPELS À  | COPIES À  |
| Honourable Loyce Matanda-MoyoProsecutor GeneralNational Prosecuting Authority of Zimbabwe101 Kwame Nkrumah AveHarareZimbabweE-mail: corporateaffairs@npa.gov.zwTwitter/X: @NPAZim | Botschaft der Republik SimbabweDannenwalder Weg 91D-13439 BerlinDeutschlandFax: 004930/ 20 45 50 62E-Mail: infor@zimembassyberlin.com ; zimberlin@zimfa.gov.zw |
| ⭢ Guide **réseaux sociaux** voir sur : [amnesty.ch](https://www.amnesty.ch) 🔍**UA 029/25** |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Honourable Loyce Matanda-Moyo
Prosecutor General
National Prosecuting Authority of Zimbabwe
101 Kwame Nkrumah Ave
Harare
Zimbabwe

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur le Procureur général,

**J’ai appris avec soulagement que le journaliste Blessed Mhlanga avait été libéré provisoirement de détention le 7 mai. Je salue cette nouvelle, mais je tiens à vous faire part de ma vive préoccupation quant aux poursuites injustes dont il fait l’objet.**

Le 21 février, la police nationale du Zimbabwe a demandé des informations sur le lieu où se trouvait Blessed Mhlanga, car il lui était reproché d’avoir enfreint l’article 164 de la Loi sur la codification et la réforme du droit pénal. Le 24 février, Blessed Mhlanga s'est présenté à la police qui l'a arrêté et inculpé de «transmission de données incitant à la violence ou à des dommages matériels», en vertu de la Loi relative à la cybersécurité et à la protection des données. Ses demandes de libération sous caution ont été refusées à de multiples reprises, et son premier recours a également été rejeté par la Haute Cour. Il n’a été libéré sous caution qu’après un deuxième recours qui a abouti. Son procès devait débuter le 14 mai et a été reporté au 17 juin. S’il était déclaré coupable, Blessed Mhlanga encourrait une amende et jusqu’à 10 ans d’emprisonnement.

L’arrestation arbitraire de Blessed Mhlanga et les poursuites engagées contre lui semblent liées à une interview qu'il a réalisée les 27 janvier et 11 février avec Blessed Geza, vétéran de guerre et ancien membre du comité central de la ZANU-PF, qui a critiqué le président Emmerson Mnangagwa et demandé sa démission pour ne pas avoir pris les mesures nécessaires face à la corruption et à la dégradation de la situation économique dans le pays.

Les poursuites injustes à son encontre portent atteinte à son droit à la liberté d'expression.

**C’est pourquoi je vous appelle à intervenir immédiatement pour que toutes les charges retenues contre Blessed Mhlanga soient abandonnées. Je vous demande également, ainsi qu’aux autres autorités, de respecter et de faire respecter les droits humains de toutes les personnes dans le pays, notamment les droits à la liberté d’expression et à la liberté de la presse, garantis dans la Constitution du Zimbabwe et dans les traités internationaux relatifs aux droits humains dont le pays est signataire.**

Je vous prie d’agréer, Monsieur le Procureur général, l’expression de ma haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Botschaft der Republik Simbabwe, Dannenwalder Weg 91, D-13439 Berlin, Deutschland

Fax: 004930/ 20 45 50 62 / E-Mail: infor@zimembassyberlin.com ; zimberlin@zimfa.gov.zw